



## Délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Vernaz

Séance du 20 février 2009

MAIRIE de LA VERNAZ  
HAUTE-SAVOIE  
74200

République Française

L'an deux mil neuf à 18 h00 et le vingt février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame GARIN Jacqueline**, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11  
Date de la Convocation du Conseil municipal : 13 février 2009.

### OBJET :

Annulation décision modificative N°2  
Budget principal

**PRESENTS** : Mmes FIGUREAU Marie-Laure, GARIN Jacqueline, HENNEBIQUI Sylvie, MMrs. HAUTEVILLE Laurent, HAUTEVILLE-LONGET Yves, LABAF Philippe, LIZZI Stéphane, REQUET Christophe, YEUILLAZ Mickaël.

**Absents excusés** : M. MOREL Alain.

Madame Sylvie HENNEBIQUE a été élue secrétaire.

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au Conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération modificative N°2 du budget principal 2008. En effet, les crédits ouverts en section de fonctionnement 77 – produits exceptionnels n'ont pas lieu d'être inscrits ; de plus les délais d'exécution et de transmission en Sous-Préfecture sont postérieurs aux délais légaux. (Courrier émanant de la Sous-Préfecture en date du 4 février 2009)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**ACCEPTTE** de procéder à l'annulation de la délibération en date du 21 novembre 2008 concernant les virements crédits du Budget principal 2008.

**NOTE** que les délais de transmission et d'exécution sont erronés.

Ainsi Fait et Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

  


Reçu en mairie  
de THONON-LES-BAINS  
le 2 MARS 2009